

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 30 Mai à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Date de Convocation :

27 Juin 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD, ~~Mme ADDE~~, M GAUTHIER, M GAUTIER, M DUBOIS, Mme JOUANNEAU, M. HUBERT-

Absents excusés :

M DUPUY (donne procuration à Mme GUILLAUMET), Mme ADDE –

Absents :

-

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Président propose d'approuver le Compte-Rendu de la réunion du 30 Mai 2022. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est déclaré adopté.

Présentation de la réforme des actes administratifs

Références : Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 complétée par le décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité des actes administratifs portée par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Entrée en application : le 1^{er} juillet 2022

Objectifs : simplifier les règles en matière d'information du public, moderniser les formalités de publicité des actes

Les établissements publics administratifs ne sont pas inclus expressément dans ce champs d'application, mais certaines mesures s'étendent toutefois aux CCAS. Il en va ainsi des modalités d'affichage et de publicité des actes du CCAS qui suivent le régime des actes des communes en vertu de l'article L.2131-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (actes de portée générale).

Avant le 1^{er} juillet 2022	Après le 1^{er} juillet 2022
Compte-rendu de la séance dans deux registres distincts : un registre communicable avec les décisions de portée générale et un registre non communicable contenant les décisions individuelles relatives à l'attribution d'une aide	Suppression du compte-rendu Remplacé par la liste des délibérations affichées et publiées sur le site internet de la commune sous un délai d'une semaine Exemple : -délibération n°X examinée le (date du conseil) – titre de la délibérations – approuvée/rejetée Conservation du registre non communicable contenant les décisions individuelles relatives à l'attribution d'une aide

Délibérations signées par Le Président	Délibérations signées par le Président + le secrétaire (nécessité d'un secrétaire disponible dans la semaine après le conseil)
Procès-verbal signé par les conseillers lors du conseil municipal suivant	Procès-verbal adopté par une délibération lors du conseil municipal suivant et signé par le Président + le secrétaire
Procès-verbal avec la teneur des discussions (résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour) - publié dans le registre des délibérations communicable	Procès-verbal avec la teneur des discussions (résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour) - publié dans le registre des délibérations communicable - publié sur le site internet dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté pendant minimum 1 an

FOYER LOGEMENT

DISTRIBUTION DES SACS JAUNES

Madame Barbaste rappelle aux membres de la commission que la Communauté de Communes ne fournit plus les sacs jaunes pour le tri sélectif. Les membres du Conseil de Vie Sociale (CVS) ont été interrogés sur cette question. Ils proposent :

- de donner un rouleau de 50 sacs par an à chaque résident à partir du mois de janvier 2023 et d'augmenter les charges de 0.50 € par mois à partir de janvier 2023 en contrepartie,
- de facturer le rouleau supplémentaire à 10 € pour les personnes souhaitant obtenir plus de 50 sacs par an.

Il faudra organiser un ou deux après-midis de remise des sacs aux résidents.

D'autre part, les membres du CVS proposent une journée de sensibilisation à l'environnement qui pourrait inclure le tri sélectif, la consommation d'eau et de chauffage. Mesdames Barbaste et Vallet vont organiser cette journée à thème avant la fin de l'année, deux sessions seront peut-être nécessaires.

N° 2022 – 36 Objet : Facturation sacs jaunes tri sélectif – FOYER LOGEMENT

Au foyer logement, les résidents trient leurs déchets, les ordures ménagères en sacs noirs (achetés par les résidents) et les corps creux et papiers en sacs jaunes. Ces sacs sont ensuite déposés dans les containers à disposition des résidents dans l'établissement. Le foyer logement refacture mensuellement la redevance de collecte des ordures ménagères dans les charges locatives des résidents.

La communauté de communes fournissait les sacs jaunes jusqu'à présent mais le foyer logement doit dorénavant les acheter.

Considérant la nécessité d'effectuer le tri sélectif des déchets,

Après avis du conseil de vie sociale du 8 Juin 2022,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

DECIDE

- De fournir un rouleau de 50 sacs jaunes par an à chaque résident,
- De facturer 10.00 € le rouleau de sacs supplémentaires,

DIT

Que cette décision sera applicable à compter du 1^{er} Janvier 2023.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Remplacement des fauteuils dans la salle de restaurant** : Madame Barbaste présente aux membres de la commission le devis de la société DLM Créations : 2970.24 € pour le remplacement de 10 fauteuils. Une préférence avait été demandée pour des fauteuils allégés pour la manipulation par le personnel, mais cela n'existe pas. Le choix s'est donc porté sur des fauteuils stables et adaptés aux personnes âgées mais équipés de patins de glisse ERGOMODELGLISS permettant la mobilité des sièges sans abîmer les sols et afin d'éviter les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) du personnel.
- **Autorisation du Département Hébergement Temporaire** : suite à la demande de transformation d'une place d'hébergement permanent en hébergement temporaire, le Président du Conseil Départemental a donné son accord par arrêté du 16 juin 2022. Les différentes délibérations : modification du contrat de séjour et mise en place d'un tarif journalier ont déjà été prises lors de la réunion du CCAS du 21 Février 2022.
Il reste maintenant à meubler le logement, les membres de la commission conseillent de se rapprocher de magasins tels BUT ou CONFORAMA. Madame Barbaste va contacter les différents partenaires pour les informer de cet hébergement temporaire et en faire la publicité.
- **CPOM** : la Conférence des Financeurs a validé une majoration du forfait autonomie, ce qui porte le montant alloué au Foyer Logement à 14 000.00 € à compter de 2022
- **COVID** : une sensibilisation a été faite aux résidents sur la nécessité du rappel de vaccin. A ce jour, environ 50 % des résidents ont reçu leur 4^{ème} dose et 20 % ont déjà leur RDV. Face à l'augmentation de cas, le personnel remet le masque dans les parties communes.
- **Divers** :
 - o La sortie au parc zoologique de La Flèche prévue lundi 11 juillet est reportée à une date ultérieure en raison des fortes chaleurs annoncées,
 - o Deux logements ont été loués sur les cinq qui étaient disponibles,
 - o Un exercice incendie est prévu prochainement, il faudra vérifier si les portes coupe-feu sont asservies au service de sécurité incendie.

CCAS

DEMANDES D'AIDE POUR IMPAYES EAU – ASSAINISSEMENT - REOM

- 3 dossiers ont été présentés à la Commission pour impayés :

- ◆ Un dossier a été accepté pour aide exceptionnelle de 150.00 €
- ◆ Un dossier a été accepté pour la prise en charge de la totalité de la dette étant donnée la situation particulière de la famille. Les membres de la commission proposent d'inscrire la famille sur la liste des bénéficiaires de l'aide alimentaire. Monsieur le Président demande que la famille fournisse des documents pour étudier plus en détail la situation.
 - ◆ Un dossier est refusé. Les membres de la commission demandent à la famille d'établir un échéancier avec le Trésor Public.

Un courrier sera adressé aux familles, à l'assistante sociale et aux organismes pour les informer de la décision de la Commission.

PROJET LOGEMENT D'URGENCE

N° 2022 – 39 Objet : Acquisition parcelle AB166 à la commune de La Suze sur Sarthe

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7.

Considérant le projet de doter le Centre Communal d'Action Sociale d'un logement d'urgence,

Considérant la proposition de vente de la parcelle AB166 appartenant à la commune de La Suze sur Sarthe, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir la parcelle section AB 166 d'une contenance de 193 m² au prix de 87 000 € appartenant à la commune de La Suze sur Sarthe.
- **Autorise** Madame la Vice-Présidente à signer l'acte authentique à intervenir,
- **Dit que** cet acte sera établi en l'étude de Maître GAGNEBIEN Solenne et Maître Lucie GALLIEN notaires à l'Office Notariale de La Milesse (Sarthe) 2 rue de la Terroirie
- **Dit que** les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge du Centre Communal d'Action Sociale,
- **Dit que** les dépenses en résultant seront imputées au budget du CCAS,
- **Donne** à Monsieur le Président tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2022 – 40 Objet : Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement de l'achat de l'immeuble sis 9 rue d'Angleterre

Vu les projets d'investissement du Centre Communal d'Action Sociale de La Suze sur Sarthe,
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le
Crédit Mutuel,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

ARTICLE-1 :

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de La Suze sur Sarthe est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **40 000.00 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **10 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 :

Le taux nominal de l'emprunt sera de : **1,62 % - Taux Fixe**,
en mode d'amortissement constant du capital (échéances dégressives)

Le taux effectif global ressort à : **1.69758 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle sera dégressif. Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 1 000.00 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 150 € seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 :

Le conseil d'administration s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 :

Le conseil d'administration

- autorise Monsieur le Président à intervenir au nom du Centre Communal d'Action Sociale de La Suze sur Sarthe à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

- donne le cas échéant délégation à Mme Annick GUILLAUMET en sa qualité de Vice-Présidente pour suppléer Monsieur le Président dans cette formalité.

N° 2022 – 41 Objet : Décision modificative n°1 – Budget CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n° 2022-13 en date du 28 Mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du Centre Communal d'Action Sociale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

►Adopte la décision modificative n°1 au budget CCAS, telle que figurant dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT			
	Dépenses d'investissement	BP 2022	DM n°1
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	83 532.93 €	+ 40 000.00 €
2132	Immeuble de rapport	0 €	+ 96 000.00 €
2181	Autres immobilisations corporelles – Installations générales, agencements et aménagements divers	25 000.00 €	- 15 000.00 €
2184	Mobilier	15 000.00 €	- 10 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	40 000.00 €	- 31 000.00 €
	Recette d'investissement		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	+ 40 000.00 €
1641	Emprunts en euros	0 €	+ 40 000.00 €

FONCTIONNEMENT			
	Dépenses de fonctionnement	BP 2022	DM n°1
Chapitre 66	Charges financières	0 €	+ 500.00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0 €	+ 500.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	5 854.84 €	- 500.00 €

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TRIPARTITE
D'UN BUREAU 43 RUE DES COURTILS POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES**

Le CCAS est propriétaire du bâtiment situé au 43 rue des Courtils composé d'un rez-de-chaussée et de 3 bureaux à l'étage.

Le CCAS y stocke les denrées alimentaires et organise la distribution pour les bénéficiaires de la banque alimentaire.

Les organisations syndicales Sud et CGT représentatives du personnel communal ont à disposition un bureau situé à l'étage conformément au décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical. Il est nécessaire de mettre à jour la convention de mise à disposition tripartite (CCAS, Commune, Syndicats). La mise à disposition se fait à titre gracieux, les organisations syndicales assurent le ménage du local. La

commune prend en charge l'entretien des toilettes et de l'espace d'accueil au rez-de-chaussée. Le CCAS prend à sa charge les factures d'eau, d'électricité et de chauffage. La Commune rembourse sous la forme d'une participation au CCAS le coût des fluides énergétiques correspondant à l'usage du 1^{er} étage.

N° 2022 – 42 Objet : Convention de mise à disposition tripartite d'un bureau 43 rue des Courtils pour les organisations syndicales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CCAS, propriétaire du bâtiment situé au 43 rue des Courtils, n'a pas l'utilité du 1^{er} étage.

Considérant que la commune doit mettre à disposition un bureau aux organisations syndicales conformément au décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤Approuve la convention de mise à disposition d'un bureau situé au 1^{er} étage du 43 rue des Courtils aux organisations syndicales représentatives du personnel communal.

➤Dit que cette convention prend la forme d'une convention tripartite entre le CCAS, la commune et les organisations syndicales.

➤Autorise Madame la Vice-Présidente à la signer.

COLLECTE EN PORTE A PORTE ET FACTURATION DES SACS JAUNES ET VERTS

Un point est fait sur le coût des sacs jaunes et verts achetés à la société « Mesdechetsdebureau.com » de Rozé qui assure également le ramassage tous les 15 jours (26 ramassages pour 2022).

Le rouleau de 20 sacs jaunes ou verts est facturé 50.40 € TTC au CCAS. 2 rouleaux de sacs jaunes et 1 rouleau de sacs verts ont été remis aux bénéficiaires en début d'année, mais certains se plaignent de ne pas avoir assez de sacs pour finir l'année. Il est proposé de facturer le rouleau de sacs supplémentaires au prix d'achat plus un forfait pour le temps administratif nécessaire au traitement de la demande.

N° 2022 – 43 Objet : Facturation sacs jaunes et verts tri sélectif - Collecte en porte à porte – CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de maintenir le service de collecte des déchets à recycler auprès des Personnes à Mobilité Réduite,

Considérant la forte augmentation des tarifs des sacs de collecte jaunes et verts,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

DECIDE

- De fournir deux rouleaux de 20 sacs jaunes chacun et un rouleau de 20 sacs verts par an à chaque bénéficiaire,
- De facturer 55.00 € le rouleau supplémentaire (sacs jaunes ou verts),

DIT

Que cette décision sera applicable à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Madame Guillaumet indique que pour la prochaine distribution de sacs, un courrier sera adressé à tous les bénéficiaires pour les informer de cette décision et qu'ils devront signer un document lors de la remise de leurs sacs pour éviter toute réclamation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES- **Bilan repas des anciens :**

Année	2016	2017	2018	2019	2022
Nbre de pers	370	355	340	336	250
Traiteur	8 720,40 € (23,57€/pers)	7 112,30 € (20,03€/pers)	8 441,60 € (24,83€/pers)	8 615,00 € (25,64€/pers)	6 474,00 € (25,90€/pers)
Serveurs CCAS	1 551,84 €	1 656,14 €	1 544,00 €	1 593,27 €	1 468,36 €
Vins Carrefour Express	477,64 €	392,53 €	460,96 €	454,24 €	371,20 €
Fleurs Doyens	40,00 €	40,00 €	40,00 €	61,00 €	80,00 €
Animation	650,00 €	350,00 €	700,00 €	328,70 €	640,00 €
GUSO		311,48 €		201,30 €	
SACEM	254,86 €	241,09 €	234,20 €	NC	48,37 €
Divers (serviettes...)	45,35 €	33,80 €	33,80 €	31,84 €	31,80 €
Total	11 740,09 €	10 137,34 €	11 454,56 €	11 285,35 €	9 113,73 €
Prix / pers	31,73 €	28,56 €	33,69 €	33,59 €	36,45 €
Observations		Plat unique	Dessert inclus	Dessert inclus	Dessert non inclus

Madame Guillaumet pense qu'il faut remettre le repas fin janvier car la chaleur du mois de mai a compliqué le service de l'entrée, elle ajoute qu'il a également été très compliqué de trouver du personnel de service. Mme Levoyé indique les JSP peuvent assurer ce type de mission s'ils sont encadrés.

La prochaine réunion est fixée le lundi 19 Septembre à 18H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

~~~~~

Signatures,